
DIRECTIVES SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL – COVID-19

Hygiène et étiquette respiratoire

Document mis à jour le 12 février 2021.

La COVID-19 se transmet via des gouttelettes contenant le coronavirus. Une personne infectée, symptomatique ou non, peut produire des gouttelettes contenant le virus lorsqu'elle parle, éternue ou tousse. Ces gouttelettes peuvent provoquer une infection si elles sont inhalées, ingérées ou mises en contact avec les muqueuses des yeux, du nez ou de la bouche. Il est également possible d'être infecté en se touchant la bouche, le nez ou les yeux après avoir été en contact avec une personne infectée ou une surface contaminée.

Pour se protéger et protéger les membres de la communauté universitaire de la COVID-19 :

- **SE LAVER LES MAINS** fréquemment avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes. Lorsque le savon et l'eau ne sont pas facilement accessibles, utiliser une solution hydroalcoolique contenant au moins 60% d'alcool.
- **SE COUVRIR** le bouche et le nez en toussant ou éternuant, utiliser des mouchoirs ou le coude replié, puis se laver les mains.
- **JETER** immédiatement les mouchoirs utilisés, puis se laver les mains.
- **ÉVITER** de toucher sa bouche ou ses yeux avec les mains.
- **PORTER UN MASQUE DE PROCÉDURE** pour accéder et sortir d'un pavillon de l'université et dans tout espace public intérieur du campus, y compris les halls d'entrée et les aires d'accueil, les couloirs, les ascenseurs et les escaliers.
- **GARDER** au moins deux mètres de distance des autres.



MASQUES DE PROCÉDURES

- **LES MASQUES DE PROCÉDURES DOIVENT être portés dans tous les espaces publics intérieurs du campus.**
- Retirer le masque de procédure lorsque l'on est à son bureau ou à son poste de travail, à condition qu'il soit possible de maintenir les 2 mètres de distance des autres.
- Un équipement de protection individuelle (EPI) est requis lorsque l'on ne peut pas garder au moins 2 mètres de distance d'une autre personne ou lorsqu'une tâche nécessite d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne. *Consultez la directive Équipement de protection individuelle (EHS-DOC-185) pour plus de détails.*
- Se laver les mains avant de mettre le masque de procédure et après.
- Éviter de toucher son masque de procédure. Si vous le faites, lavez-vous les mains dès que possible après y avoir touché.



- Changer de masque de procédure s'il est humide, souillé ou endommagé.
- Ne pas garder le masque de procédure accroché à son cou ou pendu à une oreille.
- Retirer le masque de procédure à l'aide des élastiques ou des ficelles sans toucher le devant du masque.
- Jeter le masque de procédure à la poubelle après utilisation et se laver les mains.

Questions? Nous contacter par courriel ehs@concordia.ca ou par téléphone au poste 4877.